

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2024

Délibération CA_20241010_03

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VOTE : adopté à l'unanimité

5 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 2023 portant adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 février 2024 relative à la fongibilité des crédits et au passage à la nouvelle nomenclature M57 et donnant autorisation au président de procéder au transfert des crédits de chapitre à chapitre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est pris acte des virements de crédits de chapitre à chapitre réalisés par le président, au titre de sa délégation et qui s'équilibrent comme suit :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	AP 29 CIS LE BLANC TRANCHE N°2	2313	- 16 451 €
INVESTISSEMENT	AP 14 CIS LE BLANC TRANCHE N°1	2313	+ 16 451 €
INVESTISSEMENT	AP 29 CIS LE BLANC TRANCHE N°2	2313	- 14 400 €
INVESTISSEMENT	AP 16 CIS ARDENTES	2313	+ 14 400 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 036-283600120-20241010-CA_20241010_03-DE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 2. - Le montant des crédits virés de chapitre à chapitre au titre de l'exercice 2024 s'élève à 30 851,00 € en dépenses d'investissement soit 0,329 % du total des dépenses réelles de la section en 2024.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.